



LES CAUSSES DU QUERCY

Cœur-de-Causse, le 28 février 2023

DDT du Lot
304 rue Victor Hugo
CS 08228
46 004 CAHORS Cedex 9

Objet : Plan d'épandage Bioquercy / Avis du Parc
Nos Réf. : AG/PA/28.02.024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez soumis, pour avis, le projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat.

Malgré la volonté affichée de mieux prendre en compte les zones vulnérables, certaines parcelles identifiées comme sensibles dans le modèle Paprika et des pelouses sèches sont encore incluses au périmètre. De plus, les documents fournis ne permettent pas d'apprécier pleinement l'impact de ce nouveau plan, l'annexe 3 contenant l'évaluation des incidences Natura 2000 n'ayant pas été fournie.

Le Parc émet donc en l'état un avis négatif, en l'attente d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Nils BRUNET

Directeur du Parc

Projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat - Avis du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, conformément à ses positions antérieures, rappelle que dans le cadre des plans d'épandages, il a demandé :

- * D'exclure les pelouses sèches (inscrites dans sa TVB), les grottes (rayon de 10 m), les rivières et cours d'eau (tampon de 10m) ;
- * D'exclure les zones très vulnérables du Karst (en utilisant le modèle Paprika).

Périmètre du Plan d'épandage

Il apparaît que le plan d'épandage concerne de nouvelles parcelles, parfois sur des nouvelles communes et que certaines parcelles au contraire ne sont plus concernées. Le Parc souhaite que soient explicités les raisons pour lesquelles certaines parcelles sont aujourd'hui exclues, et que soit précisée la surface nouvellement ouverte à l'épandage.

Le dossier ne présente pas les limites de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont. Cette zone classée doit figurer dans les cartographies, car plusieurs parcelles se situent à proximité, dont 2 à moins de 100 mètres de son périmètre.

Volet eaux souterraines

La volonté affichée de réduire les surfaces épandues qui seraient localisées sur les zones très vulnérables (établie avec le modèle Paprika) va dans le bon sens. Néanmoins certaines parcelles identifiées dans le modèle Paprika comme zones très vulnérables semblent intégrées dans le plan d'épandage. Si tel est le cas, le Parc demande le retrait de ces parcelles.

Il serait nécessaire d'indiquer la surface de ces zones qui étaient couvertes par les précédents plans d'épandage afin d'apprécier l'évolution des efforts réalisés au fil des révisions du plan d'épandage.

Volet Trame Verte et Bleue et Natura 2000

L'épandage impactera :

- 44 Ha de pelouses sèches, identifiés dans l'étude
- 88,83 Ha du Site Natura 2000 « Zone Centrale du Causse de Gramat »
- 7,15 Ha du Site Natura 2000 « Vallées de la Rauze et du Vers »

Impact sur les secteurs de pelouses sèches : l'épandage peut gravement impacter des pelouses sèches, qui ne doivent pas être fertilisées sous peine d'en modifier les fonctions et les cortèges d'espèces associés. Les milieux et un certain nombre d'espèces inféodées aux pelouses sèches sont par ailleurs reconnus d'intérêt communautaire pour leur richesse en termes de biodiversité. Pour les secteurs plus sensibles, identifiés en *pelouses sèches* dans l'étude, il conviendrait donc d'établir une cartographie spécifique des pelouses sèches réellement impactées et d'y étudier les conséquences pour les communautés végétales. En l'absence de ce travail de suivi, le Parc préconise le retrait de ces surfaces du Plan d'épandage.

Impact sur les Habitats d'intérêt communautaire de Natura 2000 : le tableau 23 des parcelles impactées ne correspond pas aux surfaces et sites indiqués comme impactés. Cela ne permet donc pas d'évaluer un éventuel impact sur les Habitats d'intérêt communautaire.

L'évaluation d'incidences en Annexe 3 n'a pas été fournie : les cartes, trop peu précises, ne permettent pas de recouper avec les données dont le Parc dispose, par exemple la localisation de stations d'espèces, ce qui ne permet pas d'émettre un avis.